

Commune de LIGINIAC  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 à 20h00 selon convocation en date du 13 octobre 2022

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absente excusée : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

Objet : **Délibération N° 2022-057 : Provisions pour créances douteuses**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire.

Ces provisions sont à prévoir lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments communiqués par le comptable.

La réglementation, notamment l'article R.2321-3 3° du CGCT, oblige les collectivités à constituer une dépréciation lorsque le recouvrement est compromis :

- à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité,
- à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- malgré les diligences faites par le comptable public

Elles ont aussi pour but d'atténuer la charge lorsque l'irrécouvrabilité est constatée de façon définitive lors de la demande d'admission de non-valeur.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit 1 146,47 euros à un taux de 15% soit 171.97 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 31/12/2021 pour un montant de 171.97 euros.
- Décident de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%
- Imputent la dépense au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et la recettes au compte 4912 « provision pour dépréciation des comptes de redevables.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 20 octobre 2022.

Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 24/10/2022  
Reçu en préfecture le 24/10/2022  
Affiché le  
ID : 019-211911300-20221020-DCM057-DE

